

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 18 NOVEMBRE 2024 à 20 H 30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué
s'est réuni salle de la mairie à PLAISANCE
sous la présidence de M. Jérôme BETAILLE

En exercice 40
Présents 31
Pouvoirs 04
Votants 35

Date de convocation : 12 novembre 2024

Délégués des communes :

<u>BARDOU</u> -M. Jean-Paul ROUSSELY	<u>BOISSE</u> -Mme Stéphanie MOLLE	<u>CONNE DE LABARDE</u> -M. Bernard TRIFFE
<u>EYMET</u> -M. Jérôme BETAILLE + 1 pouvoir -Mme Mayia BISCAY + 1 pouvoir -M. Jérôme LOUREC - Excusé -Mme Mélanie KLEIBER - Excusée -M. François LEMAIRE + 1 pouvoir -Mme Myriam LESCURE – Excusée -M. Gilles BERGOUGNOUX -Mme Annie LANDAT -M. Xavier THEVENET -M. Maurice BARDET -Mme Viviane LAGENEBRE -M. Henri DELAGE	<u>FAURILLES</u> -M. Gérard MARTIN	<u>FAUX</u> -M. Alain LEGAL -Mme Anne Marie FONTAYNE
<u>FONROQUE</u> -Mme Lucie GRELON - Excusée	<u>ISSIGEAC</u> -M. J-Claude CASTAGNER -Mme Françoise DUBOIS -M. Sébastien DELMARES - Excusé	<u>MONMADALES</u> -M. Serge TABOURET
<u>MONMARVES</u> -M. Christian BARCHIESI - Absent	<u>MONSAGUEL</u> -M. Hervé DELAGE	<u>MONTAUT</u> -M. Yves VEYRAC
<u>PLAISANCE</u> -Mme Christine CHAPOTARD -M. Jean-Marie FRICOT	<u>RAZAC D'EYMET</u> -M. Daniel TOUPANCE	<u>SADILLAC</u> -M. Yves BORDES
<u>ST-AUBIN DE CADELECH</u> -M. Pascal MARTY	<u>ST-AUBIN DE LANQUAIS</u> -Moïse LABONNE	<u>ST-CAPRAISE D'EYMET</u> -M. Henri TONELLO
<u>ST-CERNIN DE LABARDE</u> -M. Vianney D'HAUTEFEUILLE - Excusé	<u>ST-JULIEN-INNOCENCE-EULALIE</u> -M. Jean-Maurice BOURDIL	<u>ST-LEON D'ISSIGEAC</u> -Mme Béatrice ROUSSELY
<u>ST-PERDOUX</u> -M. Lucien POMEDIO	<u>STE-RADEGONDE</u> -M. Michel COASSIN	<u>SERRES ET MONTGUYARD</u> -M. David HILAIRE - Excusé
<u>SINGLEYRAC</u> -Mme Christine LACOTTE + 1 pouvoir		

Mme Françoise DUBOIS est élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

Adoption procès-verbal du 14 octobre 2024

1. Décision modificative n°2 – Budget Principal
2. Dissolution SPL Quai Cyrano
3. Décision d’effacement de dette – Budget principal
4. Décision d’effacement de dette – Budget annexe REOMI
5. Création d’un emploi d’agent polyvalent à compter du 01/01/2025
6. Tarifs cantine pour les services civiques
7. Cession d’une parcelle – ZAE Champ de genêt à Singleyrac
8. Présentation du rapport d’activité 2023 du SMD3
9. Collecte des bornes privatives de la communauté des communes – Avenant à la convention avec le SMD3
10. Souscription d’un contrat d’assistance juridique
11. Questions diverses

Le procès-verbal du 14 octobre 2024 est adopté à l’unanimité.

Le président passe à l’ordre du jour.

1. Décision modificative n°2 – Budget Principal

Monsieur BETAILLE présente les modifications budgétaires envisagées sur la section d’investissement et précise les montants de ces modifications.

Il indique qu’à ce stade, il n’est pas nécessaire de faire de modifications sur la section de fonctionnement.

Section d’investissement

	Article et libellé	Augmentation des dépenses	Diminution des dépenses	Augmentation des recettes	Diminution des recettes	Commentaires
	21838-106 - mat de bureau et informatique		200			
	21848-106 - Autres matériels de bureau et mobiliers	300				Chaises de bureau Eymet
Pole des services Issigeac	21311-107 - Bat administratifs		2646			
	21568-107 - Extincteurs	240				Blocs secours Issigeac
	21848-107 - Autres matériels de bureau et mobiliers	4406				Complément étagères service instructeur + meubles bibliothèque
Pole des services Eymet	21311-108 - Bat administratifs		1300			
	21568-108 - Extincteurs	850				Extincteur + blocs secours Eymet
	2188-108 - Autres immobilisations corporelles		700			Matériel projection salle réunion Eymet
Ecoles	21312-110 - Batiments scolaires	10000				Embellissement classe mat Eymet 5 581,20 Container issigeac 5574 Store faux 500 Toilettes singleyrac 500 TOTAL: 12 155,20
	21561-110 - Matériel roulant	4397				acquisition véhicule livraison
	21568-110 - Extincteurs		500			
	21841-110 - Mobilier scolaire	400				Chaises refectoire Singleyrac 379,32
	2188-110 - Matériels écoles	11000				Container livraison repas RPI 1236 Matériel cuisine 11698,34 TOTAL: 12 934,34
	2313-110 - constructions scolaires et provisions			25297		
Moulin de Citole	21318-115 - Batiment public		300			Changement vitrage Citole
	21848-115 - Autres matériels de bureau et mobiliers	800				Tables extérieures Citole
	2151-306 - Réseau de voirie		1450			
		32 393 €	32 393 €	0 €	0 €	
		0 €		0 €		
	TOTAL GENERAL	0 €		0 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l’unanimité de :

- Adopter la proposition de modification budgétaire N° 2-2024
- Autoriser le Président à faire procéder aux écritures et inscriptions.

2 Dissolution SPL Quai Cyrano

Monsieur BETAÏLLE laisse la présidence à Monsieur Hervé DELAGE, premier Vice-Président pour ce point relatif à la SPL Quai Cyrano. En tant que membre du Conseil d'Administration, il ne peut ni présenter les rapports, ni prendre part aux discussions, ni voter. Le rapport sera présenté par Madame MOLLE, Vice-Présidente en charge du Tourisme.

Madame MOLLE présente le projet de dissolution de la SPL Quai Cyrano et son remplacement par un EPIC (sous l'égide de la Communauté d'Agglomération de Bergerac).

La société QUAI CYRANO a été initialement constituée sous la forme d'une société d'économie mixte locale, dont le siège social est situé au 1, rue des Récollets – 24100 BERGERAC.

Cette S.E.M. bénéficiait d'un capital de 240.000 € (divisé en 2.400 actions d'une valeur nominale de 100 €) et a été immatriculée le 24 février 2022 au Registre du Commerce et des Sociétés de Bergerac sous le numéro 910 692 250.

Par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2023, la société QUAI CYRANO a adopté la forme d'une société publique locale (SPL) dont l'objet social réside dans « *le développement et la promotion du tourisme, de l'œnotourisme et de la culture autour notamment des savoir-faire du territoire et des acteurs locaux* ». La SPL QUAI CYRANO exerce ses activités pour le compte exclusif de ses quatre actionnaires : la Communauté d'Agglomération Bergeracoise représentant 92.83% du capital, la Communauté de communes MONTAIGNE MONTRAVEL et GURSON, la Communauté de communes PORTES SUD PERIGORD, et la Communauté de communes BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD représentant chacune 2.39 % du capital.

Ce mode de gestion ne s'est pas révélé pleinement satisfaisant, bien que l'activité ait été redressée. En effet, le chiffre d'affaires réalisé par l'exploitation des activités développées par la SPL QUAI CYRANO en 2023 ne permet toujours pas de dégager des résultats suffisants pour poursuivre la continuation de l'activité de la SPL QUAI CYRANO sous la forme d'une société.

Après un examen détaillé des avantages et inconvénients des différents statuts possibles pour assurer la gestion de son office de tourisme communautaire, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a approuvé la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) par délibération le 13 décembre 2023.

Immatriculé le 18 mars 2024, l'EPIC a commencé son exploitation au 1^{er} avril. Compte tenu des délais de mise en place de l'EPIC, la SPL a dû supporter une partie de l'activité de l'EPIC en début d'année.

Ainsi les opérations de transfert d'actif et passif de la SPL à l'EPIC d'une part, et les remboursements budgétaires entre les deux entités d'autre part, n'ont été délibérés que récemment (le 19 septembre pour la SPL et le 3 octobre pour l'EPIC). Dès lors l'exploitation en SPL n'a plus lieu d'être.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer en faveur de la dissolution et liquidation de la SPL QUAI CYRANO.

Monsieur MARTIN prend la parole pour expliquer qu'il a toujours été hostile à la création de la SEM Quai Cyrano, qui était, selon lui, un moyen détourné pour des privés de pouvoir bénéficier de subventions publiques pour remettre à niveau un bâtiment. Il demande le montant de la dette restante.

Madame BALAÏNE précise que les manques à gagner de la SEM Quai Cyrano ont été assumés par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. A ce jour, la SEM a été liquidée.

Monsieur DELAGE indique que les décisions ont été prises par les différents Conseils Communautaires et qu'ils ont été souverains dans les décisions.

Madame MOLLE rappelle que le capital de départ était de 11 000 € et qu'il peut être envisagé qu'une partie soit récupérée par la Communauté des Communes.

Elle complète en disant qu'il s'agit d'aller au bout du projet en y mettant une fin définitive et qu'il convient maintenant que les offices du tourisme des 3 EPCI continuent à travailler ensemble sur la Destination Bergerac.

Monsieur Alain LEGAL demande comment s'articule maintenant le lien entre les vigneron et Quai Cyrano.

Madame MOLLE précise que les vigneron qui vendent du vin dans la structure facturent à l'EPIC Quai Cyrano, qui lui-même procède à la vente aux particuliers.

Monsieur DELAGE procède aux opérations de vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de :

- Approuver le projet de dissolution et de liquidation de la SPL QUAI CYRANO ;
- Approuver la nomination d'un liquidateur ;
- Autoriser le représentant de la Communauté des Communes Portes Sud Périgord, au sein de la SPL QUAI CYRANO et notamment au sein de l'Assemblée Générale Extraordinaire à se prononcer en faveur de cette dissolution liquidation ;
- Autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette opération.

3 Décision d'effacement de dette – budget principal

Le Président présente la demande de la trésorerie en date du 14 octobre 2024 d'effacer une dette de 27.46 € et de mandater cette somme à l'article 6542 du budget principal.

Monsieur BETAILLE précise que, suite à la question de Monsieur DELAGE, lors du précédent Conseil Communautaire, sur un volume de facturation annuel d'environ 180 000 €, la somme due pour les débiteurs à ce jour est d'environ 30 000 €.

Cette somme a tendance à évoluer à la hausse et il va être fait une campagne de relance auprès des usagers, en complément des relances menées par la trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- Emettre un avis favorable pour l'effacement de la dette ;
- Autoriser le Président à faire mandater la somme de 24.46 € à l'article 6542 de la section de fonctionnement du budget principal.

4 Décision d'effacement de dette – budget annexe REOMI

Le Président présente la demande de la trésorerie en date du 17 octobre 2024 d'effacer une dette de 590.13 € et de mandater cette somme à l'article 6542 du budget annexe REOMI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de :

- Emettre un avis favorable pour l'effacement de la dette ;
- Autoriser le Président à faire mandater la somme de 590.13 € à l'article 6542 de la section de fonctionnement du budget principal.

5 Création d'un emploi d'agent polyvalent à compter du 01/01/2025

Monsieur BETAILLE présente le rapport consistant en la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C, à temps non complet pour 28h00 annualisées 23h20 min.

L'agent affecté serait chargé des fonctions suivantes :

- Surveillance garderie ;
- Accompagnement pause méridienne ;
- Entretien des locaux.

Monsieur BETAILLE complète en indiquant que cet emploi était occupé par le biais d'un contrat aidé qui s'achève en fin d'année. L'agent donnait entière satisfaction sur l'exercice de ses fonctions.

Monsieur TABOURET indique qu'il se sent toujours gêné que la Communauté des Communes puisse proposer des contrats à temps partiels.

Monsieur BETAILLE indique qu'en cas de transfert de la compétence extra-scolaire, des complémentarités pourront être trouvées, afin de proposer des contrats avec des temps de travail plus importants et moins de fractionnement des journées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- Adopter cette proposition ainsi que la modification du tableau des effectifs ;
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6 Tarifs cantine pour les services civiques

Monsieur BETAILLE présente le rapport consistant à définir un tarif de restauration à destination des personnes effectuant des services civiques dans les écoles de la Communauté des Communes.

Monsieur TABOURET demande pourquoi il y a plusieurs tarifs pour les ayants droits autres que les enfants.

Monsieur BETAILLE indique que les prix ont été calculés de manière à prendre en compte les différences entre les services apportés : avec ou sans livraison, selon les poids de nourriture constituant les repas...

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de :

- Adopter un tarif de repas destiné aux services civiques à 3.15 €/repas ;
- Autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires.

7 Cession d'une parcelle – ZAE Champ de Genêt à Singleyrac

Monsieur BETAILLE donne la parole à Monsieur DELAGE qui présente le rapport consistant à autoriser la vente des parcelles restantes sur la ZAE du Champ de Genêt, représentant 2 187 m² à Singleyrac, à la SCI Bordillou au prix 4 € HT/m².

Il rappelle l'antériorité du transfert de cette zone de la commune vers la Communauté des Communes.

Monsieur BETAILLE précise que les domaines ont émis un avis pour cette vente à hauteur de 6 €/m² avec une marge d'appréciation de 15 % mais que la collectivité peut « s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé ».

Etant donné l'antériorité sur ce dossier, il propose donc de confirmer la vente à 4 €/m² HT, prix sur lequel la Communauté des Communes et la Commune avaient donné leur accord depuis plusieurs années.

Par ailleurs, Monsieur BETAILLE précise qu'après accord du notaire, des Services Fiscaux et de la commune de Singleyrac, la commune procédera à un abandon de créance en 2025, qui permettra de ne pas revenir sur l'acte antérieurement signé entre la commune et la Communauté des Communes.

Ces écritures seront prévues dans les budgets primitifs 2025 des deux collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de :

- Annuler la délibération 2021-64 du 17/05/2021 sur la vente des parcelles à la SC AROS PATRIMOINE ;
- Valider le prix de vente des parcelles à 4 € HT/m² ;
- Valider la cession des parcelles A685 et A686 d'une surface totale de 2 187 m² au prix de 8 748 € HT ;
- Autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ;
- Désigner Maître Louton pour rédiger l'acte de vente à intervenir ;
- Autoriser le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette vente.

8 Présentation du rapport d'activités 2023 du SMD3

Le Président donne la parole à Monsieur TRIFFE, Vice-Président en charge de l'environnement pour la présentation du rapport d'activité 2023 du SMD3.

Monsieur TRIFFE rappelle les principales données chiffrées de l'activité du SMD3, ainsi que les budgets correspondants.

Pour chacune des activités du SMD3, il rappelle les faits marquants de l'année écoulée et les perspectives pour 2024.

Monsieur TRIFFE insiste sur le coût des incivilités et des dépôts sauvages, ce qui justifie la réflexion en cours sur l'équipement en vidéo surveillance des points d'apports volontaires.

Il précise également que les collectes des vêtements par des circuits de recyclage sont saturées et ne fonctionnent plus, entraînant de plus en plus de dépôt dans les bornes jaunes, et par cela, des problématiques de pannes récurrentes sur les process de tri.

Il indique par ailleurs, que les recettes liées à la vente de matières triées se sont effondrées.

Grâce aux efforts faits par les usagers, les tonnages d'enfouissement ont diminués ce qui va permettre de prolonger la durée de vie de la plateforme d'enfouissement de Saint-Laurent-des-Hommes, mais il faut penser à se projeter au-delà de la complétude du site et la question de l'incinérateur se pose.

Monsieur TRIFFE complète en précisant que la Dordogne est le département qui trie le mieux en Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur BETAILLE demande quels sont les liens avec le syndicat de Brive qui possède un incinérateur.

Monsieur TRIFFE précise qu'à ce stade, il existe des prestations de service entre les deux syndicats : le syndicat de Brive incinère les ordures ménagères se trouvant dans le tri et le SMD3 reçoit des déchets issus de la collecte du jaune de Brive pour en effectuer le tri.

Monsieur BETAILLE demande quelle est la qualité du tri sur le territoire de la Communauté des Communes.

Monsieur TRIFFE indique que la qualité est bonne globalement sur le secteur du bergeracois et que les plus grandes difficultés sont rencontrées en zone urbaine, en particulier sur les zones d'habitats collectifs, où des collectes de matières compostables vont être mises en place et où les points d'apports volontaires pourront être équipés de trappes 30 litres au lieu de 60, avec un nombre d'ouvertures deux fois plus importants.

Monsieur TRIFFE complète en indiquant que 33 agents sur le département travaillent à la lutte contre les dépôts sauvages, qui sont le plus fréquemment réalisés par des personnes non inscrites. Ces contrôles sont l'occasion de les identifier et de les assujettir.

Monsieur LABONNE demande si les agents assermentés interviennent uniquement sur les dépôts sauvages ou également sur les dépôts en pied de bornes.

Monsieur TRIFFE indique que ces agents peuvent intervenir dans les deux cas, mais également la nuit, ou encore au contrôle des camions qui arrivent en centre de tri.

Monsieur LABONNE indique que la commune de Saint-Aubin-de-Lanquais a délibéré pour créer une amende de 200 € en répression des dépôts sauvages.

Monsieur BETAILLE propose que pour lutter contre les dépôts sauvages constatés en été et créés par les touristes qui n'ont pas connaissance du système de collecte, il soit fait une meilleure communication à proximité des PAV pour promouvoir l'utilisation des applications mobiles.

Monsieur LEGAL demande l'impact pour le SMD3 de la sortie du secteur terrassonnais. Monsieur TRIFFE précise qu'à ce stade, aucune délibération n'a été prise en ce sens.

Monsieur TABOURET fait part de sa satisfaction d'entendre parler d'une alternative à l'enfouissement et demande l'avancée du projet d'incinérateur.

Monsieur TRIFFE indique qu'à ce stade, il n'y a pas de projet précis et que ce sujet a seulement été évoqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de :

- Prendre acte de la présentation du rapport d'activité du SMD3 pour l'année 2023.

9- Collecte des bornes privatives de la communauté des communes – Avenant à la convention avec le SMD3

Monsieur BETAILLE donne présentation du rapport concernant l'avenant à la convention avec le SMD3 pour la collecte des déchets de la cuisine d'Issigeac.

Les principales évolutions sont les suivantes :

	Ancien tarif	Tarif au 1 ^{er} janvier 2025
Abonnement annuel	245.55 € HT	250.00 € HT
Coût de collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles	0.07 € HT / litre	0.115 € HT / litre
Coût de collecte et traitement des déchets recyclables	-	0.059 € HT/litre
Location borne déchets résiduels	414.80 € HT	414.80 € HT
Location borne déchets recyclables	512.40 € HT	512.40 € HT

Monsieur BETAILLE précise que maintenant, le tarif va inclure le traitement des déchets recyclables, qui n'étaient pas encore facturés.

Monsieur BETAILLE fait part des estimations de volume concernés et du montant attendu de la dépense, soit environ 8 000 € contre 1 700 € actuellement.

Monsieur TRIFFE précise que ce service destiné aux professionnels concerne environ 400 entreprises et collectivités, mais qu'il produit un déficit d'environ 4 millions d'euros, compensé par le produit de la redevance incitative, c'est-à-dire par chaque usager.

La Chambre Régionale des Comptes a relevé cette anomalie et le portera sûrement à son rapport. A noter que sur les 400 professionnels qui ont reçu la proposition d'avenant, 100 ont décidé de poursuivre leur adhésion au service, mais qu'il est tout à fait possible d'adhérer auprès de collecteurs privés.

Monsieur TABOURET indique qu'uniquement sur le traitement des déchets noirs, l'augmentation est de 64 %, ce qui est inacceptable, en conséquence de quoi, il votera contre cette proposition.

Monsieur BETAILLE fait part de sa désapprobation sur de telles augmentations et propose de faire chiffrer la prestation par des privés. Toutefois, afin de s'assurer que le service sera bien effectif au 1^{er} janvier, il propose dans un premier temps de valider cet avenant. Il complète en disant que ce même sujet sera à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du CIAS qui possède un point de collecte à la Résidence Autonomie du Cluzel à Eymet.

Monsieur FRICOT et Monsieur LEGAL relèvent que certaines conditions de l'avenant ne semblent pas réglementaires, notamment sur la remise en état des bornes en cas de dégradations.

Monsieur BETAILLE indique que ces conteneurs ne sont pas à disposition du grand public et que ces clauses figuraient déjà dans la convention initiale signée en 2023.

Monsieur BERGOUGNOUX fait part de son étonnement à proposer de signer un tel avenant en l'état et demande pourquoi les devis n'ont pas été demandés préalablement à la prise de décision.

Monsieur BETAILLE précise que cet avenant est arrivé dernièrement et s'inquiète de la nécessité de disposer du service au 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention d'équipement et de service avec le SMD3.

Adopté par le Conseil Communautaire à 18 voix POUR, 5 CONTRE et 12 ABSTENTIONS.

10- Souscription d'un contrat d'assistance juridique :

Monsieur BETAILLE présente le rapport consistant à doter la collectivité d'une assistante juridique. Il précise que le service offre la possibilité de le mettre à disposition des communes.

La société SVP est spécialisée dans l'accompagnement des collectivités.

Elle met à disposition de ces clients un fonds documentaire et des spécialistes qui peuvent répondre aux questions des collectivités sur l'ensemble de leur champ d'action.

Ainsi, au-delà de l'urbanisme, ils peuvent accompagner les collectivités sur des thématiques telles que les ressources humaines, les marchés publics, l'assainissement, le scolaire, l'état civil, le pouvoir de police du maire,....

Les spécialistes sont sollicités par mail ou par téléphone et produisent des réponses écrites.

Le coût de cette prestation est de 7 272.00 € TTC par an.

La collectivité a droit à l'identification de 6 interlocuteurs pouvant solliciter SVP.

Etant donné le coût engendré par cette prestation, SVP a été sollicité pour que certains accès puissent être dédiés aux communes membres de la communauté des communes, permettant ainsi à l'ensemble du territoire de pouvoir bénéficier de ce service.

Ainsi, les communes qui auraient un besoin pourraient, via cette prestation, poser leurs questions et ainsi obtenir les réponses souhaitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Valider l'adhésion de la Communauté des Communes Portes Sud Périgord au service SVP pour un montant annuel de 7 272.00 € TTC
- Autoriser le Président à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de ce contrat.
-

11- Questions diverses :

- Mise en place du Service Instructeur à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Monsieur BETAILLE rappelle la formation des Secrétaires de Mairie le Mercredi 20 novembre 2024.

Il indique la nécessité pour les maires de préparer un arrêté de délégation à l'agent instructeur afin qu'il puisse, entre autres, consulter les services extérieurs.

Un modèle va être transmis à l'ensemble des communes adhérentes.

- Monsieur TONELLO demande où en est la mise en œuvre du PLUI et son approbation.

Monsieur BETAILLE indique que depuis sa validation en juin 2024 par le Conseil Communautaire, le projet arrêté a été transmis au Préfet et n'a fait l'objet d'aucune remarque. Depuis sa validation, les autorisations sont donc instruites sur la base du PLUI.

Des coquilles ont été identifiées et en 2025, il sera proposé le lancement d'une modification simplifiée pour procéder à ces corrections.

➤ Monsieur ROUSSELY souhaite savoir où en est la modification des périmètres des bâtiments classés. Monsieur BETAILLE répond que nous sommes en attente de l'arrêté préfectoral mais que pendant cette période, la règle des 500 m s'applique.

➤ Monsieur CASTAGNER indique que la commune d'Issigeac a délibéré pour nommer la bibliothèque d'Issigeac « Pierre Belvès » et que la délibération va être transmise à la Communauté des Communes.

➤ Madame LANDAT rappelle que le 25 novembre sera la journée de lutte contre les violences. Elle rappelle les dispositifs de communication déjà distribués.

Des actions sont organisées à Eymet le 30 novembre 2024 :

- * A 10h00 à la bibliothèque intercommunale, courts métrages proposés par l'Ilot Femmes et échanges autour d'un verre ;
- * A 18h00, à l'Espace Culturel, ciné-rencontre « Il reste encore demain » + débat.

Les Mairies peuvent demander des supports de communication si elles le souhaitent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La Secrétaire de Séance,
Françoise DUBOIS



